

## CONDITIONS GENERALES

- I. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations fournies par le personnel et les collaborateurs de la société WIDRA SRL. Tout client qui fait appel aux services de Widra est réputé connaître et accepter sans réserve les présentes conditions générales. Celles-ci sont consultables sur le site [www.widra.com](http://www.widra.com). Si une des dispositions des présentes conditions venait à être déclarée nulle, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses qui continueront à sortir leurs effets.
- II. **Offre**
- La documentation jointe à l'offre, telle qu'illustrations, plans, indications de dimensions et de poids, n'a qu'une valeur approximative, à moins d'avoir été expressément indiquée comme référence obligatoire. D'autre part le vendeur se réserve les droits de propriétés et d'auteur des offres, dessins et autres documents. Ceux-ci ne pourront pas être communiqués à des tiers sans son autorisation. Le vendeur s'engage, envers l'acheteur, et ne pas divulguer à des tiers, sans autorisation, ses plans reconnus confidentiels.
  - Toute erreur imprimée ou manuscrite sur des documents n'engage pas le vendeur.
- III. **Formation du contrat de vente**
- Toute commande, ou autres travaux à effectuer, n'est définitive qu'après la confirmation écrite du vendeur, même en cas d'engagement pris par nos agents officiels. La commande sera exécutée selon les termes de cette confirmation de commande.
  - Lors de livraison, montage ou réparation, les travaux de génie civil, le scellement ainsi que les installations électriques et engins de manutention sont toujours à charge de l'acheteur. Même en cas de vente franco du matériel, le déchargement de ce dernier est à charge de l'acheteur.
  - Si après la conclusion du contrat, des circonstances imprévisibles ou imprévues surviennent et rendent son exécution par WIDRA, plus difficile ou plus onéreuse, WIDRA est autorisé à suspendre ou à adapter ses obligations à due concurrence.
  - Aucun accord verbal ne sera contractuel sauf s'il a été confirmé par écrit par le vendeur.
  - Les conditions d'achat, imprimées ou manuscrites, sur le bon de commande de l'acheteur sont annulées et remplacées par nos conditions de vente, même si cela n'a pas été reconnu par écrit. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur à nos conditions de vente.
- IV. **Responsabilités**
- Toutes les protections nécessaires suivant les lieux, afin d'assurer un travail sans danger sont à prévoir par l'acheteur. En aucun cas, le vendeur ne pourra être reconnu responsable au point de vue responsabilité civile en cas d'accident causé par l'absence de telles protections.
- V. **Montage et réparation**
- L'acheteur devra supporter les frais de réparation ou de mise en ordre du matériel, si dans l'intervalle entre l'arrivée du matériel et du montage sur place, il n'a pas remis le matériel à l'abri des intempéries et en ce qui concerne la partie électronique (capteur – indicateur – imprimante PC etc.) dans un local sec et chauffé. A l'arrivée de notre monteure, les pièces doivent se trouver à proximité de l'endroit du montage et les travaux de génie civil (fondation, abri, etc.) doivent être complètement terminés et conformes à nos plans, afin que le montage et le réglage définitif du matériel puissent avoir lieu sans un second déplacement de notre monteure. Le chantier doit être mis à la disposition de notre monteure sans entrave. Si ce n'est pas le cas ou si le montage est interrompu sans responsabilité pour le vendeur, l'acheteur devra supporter les frais découlant de l'interruption du montage (voyage, logement, heure, etc.). L'acheteur a le devoir de mettre directement à la disposition de notre monteure les aides, engins de manutention, les poids étalonnés ainsi qu'une charge quelconque pesée dès que celui-ci le juge nécessaire excepté autre accord conclu dans le contrat.
- VI. **Electronique**
- Le client devra prévoir une alimentation électrique stabilisée 230V-50Hz avec terre, le tout non reéquipé, pour pouvoir raccorder notre matériel électronique. Un dysfonctionnement du matériel causé par une alimentation ou terre non-conforme ne peut nous être reproché et le vendeur n'en sera pas responsable.
- VII. **Programme de pesage WIDRA**
- Le vendeur reste titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au programme.
  - Il est strictement interdit à l'acheteur de reproduire une quelconque partie du programme sans autorisation écrite et préalable du vendeur.
  - Le programme ne peut être utilisé que sur un seul et même ordinateur, en un seul lieu, uniquement pour les besoins propres et internes à l'acheteur.
  - Le vendeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages indirects, des pertes de données, des interruptions de fonctionnement de l'ordinateur, des pertes d'exploitation, etc. causés par le logiciel.
  - Le vendeur s'engage à corriger tous les éventuels défauts dans le programme fourni endéans les 3 mois après sa mise en service, cela sans reconnaissance d'une indemnité. Après 3 mois de fonctionnement, le programme est jugé correct.
  - Installation du matériel ou logiciel se fera dans les règles de l'art le client reste néanmoins responsable de son utilisation et de l'aspect légal lié à celui-ci. Voir point XX
- VIII. **Prix et conditions de paiement**
- Les prix s'entendent nets départ usine, taxe de poinçonnage, déchargement chez l'acheteur et emballage non compris.
  - Le paiement a lieu net, sans escompte, au siège du vendeur, excepté autre accord convenu entre les deux parties. Toute facture non payée au jour de son échéance porte, dès le lendemain de ce jour, de plein droit et sans mise en demeure, des intérêts au taux annuel de 12%.
  - L'acheteur ne pourra, pour quelque motif que ce soit, arrêter ses paiements ou effectuer des retenues. Le seul fait du non-paiement d'une facture pour fourniture partielle ou totale et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, donne le droit au vendeur d'exiger immédiatement la totalité de ce qui reste dû. Si durant la réalisation du contrat, il s'avère que l'acheteur n'est pas solvable, le vendeur a le droit d'exiger la totalité du prix avant de poursuivre le contrat. Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17% du montant restant impayé à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 75 eur. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 125€ pour le déplacement d'une personne. Les dépens de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur.
- IX. **Délai de livraison**
- Les délais ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et sans engagement de notre part. Aucune indemnité ne pourra jamais être réclamée en cas de retard, mais Widra s'engage à exécuter ses prestations dans des délais raisonnables. Le délai ne prend cours qu'après l'exécution des conditions suivantes : 1) l'envoi par nos soins de la confirmation de commande 2) la réception du premier paiement dû à la commande 3) la réception de toutes les données techniques. Les délais de livraison seront prolongés en cas de fait fortuit indépendant de la volonté du vendeur et constituant cas de force majeure de la part du vendeur ou d'un sous-traitant.
- X. **Livraison sur demande**
- Tout matériel commandé et dont le délai de livraison est laissé à la convenance de l'acheteur sera livré au plus tard un an après la commande.
- XI. **Propriété du matériel**
- Tout matériel vendu reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix. Tout matériel donné en location à l'acheteur reste la propriété de Widra
  - L'acheteur ne pourra en aucun cas vendre, céder à des tiers ou mettre en garantie notre matériel sans notre accord.
  - En cas de saisie ou autres préjudices par des tiers, il y a lieu de nous prévenir directement et de nous joindre les documents de saisie. Tous les frais d'intervention de notre part sont à charge de l'acheteur.
  - L'intermédiaire devra vendre notre matériel sous notre marque et son acheteur devra être mis au courant de la provenance et de notre droit sur le matériel.
- XII. **Garanties**
- Le vendeur garantit son matériel contre tout vice, défaut de construction ou de matières, si le montage, les réparations et les entretiens sont exécutés par lui. Toute pièce défectueuse sous garantie est réparée ou remplacée par une neuve et reste notre propriété. Le montage de cette pièce est à charge de l'acheteur. Les vices de matière ne sont couverts par la garantie que si le vendeur avait dû les constater lui-même lors de l'exécution du contrat. La garantie cesse en cas de modification sans autorisation, (déplombage ou scellement non conforme ou brisé, . . .), non-paiement. La garantie est valable durant un an (six mois pour une utilisation 24 heures sur 24). Pour un pont à peser transportable, elle prend cours à la date de la livraison départ usine vendeur. Pour un pont à peser fixe, le jour de la vérification ou à défaut au moment de la mise à disposition chez l'acheteur. En cas de retard d'enlèvement du matériel, du montage ou de la vérification, sans responsabilité du vendeur, la garantie se termine neuf mois après la mise à disposition du matériel en ses usines.
  - Tout défaut non signalé par écrit par l'acheteur endéans les 15 jours n'est plus recevable dans la garantie : cette clause prend fin avec la garantie.
  - Tant que l'acheteur n'a pas accompli ses engagements, Widra a le droit de ne pas respecter les siens.
  - Les garanties sont également valables en ce qui concerne les travaux de modifications ou d'améliorations après la mise en service sous garantie. Mais cette dernière n'est pas prolongée au-delà de la garantie initiale de l'installation.
  - Tout matériel fourni, ne provenant pas de notre fabrication, est soumis à la garantie et au délai du fournisseur.
  - Aucune indemnité ou dommage et intérêt n'est recevable lors de la découverte de défauts sous ou hors garanties.
- La garantie ne joue plus lorsqu'il y a négligence dans les entretiens, et lorsque les soins et les entretiens nécessaires préconisés par le vendeur ne sont pas respectés et exécutés par lui.
  - Le poinçon apposé par l'inspection des Poids et Mesures ou organisme agréé vaut en tous cas agrément au point de vue fonctionnement.
  - Aucune diminution de prix par rapport au prix contractuel n'est acceptable, pour aucune raison.
- XIII. **Retrait ou réduction**
- L'exécution des obligations du vendeur est suspendue en cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, survenant après la conclusion du contrat et empêchant l'exécution normale de celui-ci. Dans le cas où ces faits sont de nature à empêcher définitivement ou à retarder exagérément l'exécution du contrat, le vendeur est autorisé à résilier le contrat ou une partie de ce dernier sans dommages et intérêts pour l'acheteur. Ce dernier pourra dans ce cas défacturer la valeur du matériel non fourni.
  - Aucune demande de diminution de prix n'est recevable, quelle qu'en soit la raison.
  - Toutes autres revendications de l'acheteur ne sont pas acceptées.
- XIV. **Expéditions**
- L'acheteur est tenu de prendre livraison du matériel dès que le vendeur l'aura avisé de la mise à disposition. Des frais de magasinage résultant du retard dans l'enlèvement du matériel pourront être facturés à l'acheteur. Les expéditions sont toujours faites pour le compte et aux risques et périls exclusifs de l'acheteur, que la vente soit effectuée franco, FOB, C+F ou CIF. Si l'envoi ne se réalise pas directement sans responsabilité pour le vendeur, l'acheteur sera responsable du matériel à partir du jour de la mise à disposition en nos usines.
- XV. **Contestations**
- Le droit belge est applicable et tous les marchés qui nous engagent sont censés conclus à Dison. Tous conflits pouvant en résulter sont de la compétence exclusive des tribunaux de Verviers. Aucune dérogation à cette attribution de compétence n'est admise. Mais Widra également introduire sa réclamation devant le tribunal du domicile au siège du client. Les réclamations et appels relatifs aux prestations et inspections sont à adresser à WIDRA par écrit, en courrier recommandé dans les 10 jours après celle-ci. Elles seront traitées conformément à la procédure mise en place. A défaut du respect du délai, la facture sera irrévocablement considéré comme accepté
- XVI. **Divers**
- Nos conditions générales sont seules valables et sont à respecter par les deux parties. Nos conditions générales annulent toute clause contraire, imprimée ou manuscrite, sur les commandes ou correspondances de nos clients, sauf stipulation contraire expresse, préalable et écrite de la part de WIDRA. Sauf publication ou communication par WIDRA sous quelque forme que ce soit, d'une version plus récente, les présentes conditions générales s'appliqueront également à toutes les relations futures entre parties. Tout complément, modification ou dérogation doit être expressément et préalablement accepté par écrit par WIDRA
- XVII. **Exportation**
- Lors d'une exportation, l'agent WIDRA local prendra à sa charge le montage et la garantie du matériel.
  - Nous ne garantissons pas notre matériel si aucun agent WIDRA ne se trouve dans le pays d'exportation. Les éventuelles pièces défectueuses devront être expédiées franco et sans frais à WIDRA. Dans le cas où ces pièces sont sous garantie, nous en fournissons des nouvelles, départ ateliers.
  - Aucune autre garantie ou autres travaux que ceux repris sous XII ne seront exécutés.
- XVII. **Non sollicitation de personnel**
- Tous sous-traitants ou client de Widra s'engagent à ne pas solliciter la collaboration, sous quelque forme que ce soit, d'un employé, agent, préposé, consultant, administrateur ou sous-traitant de Widra et à n'accepter de ceux-ci aucune offre d'embauche ou de collaboration directe ou indirecte pendant toute la durée d'exécution de la prestation de service, ainsi que pour une période d'une année à dater de la fin de la prestation de service, pour quelque motif que ce soit. En cas de violation de la présente clause de non-sollicitation de personnel, le sous-traitant ou client versera à Widra une indemnité forfaitaire et irréductible de 7.500 Euros, sans préjudice du droit pour Widra de réclamer des dommages et intérêts supplémentaires.
- XVIII. **Responsabilité**
- La responsabilité tant contractuelle qu'extracontractuelle de la SPRL WIDRA, ainsi que de chacune des personnes travaillant en son sein ou pour son compte ou auxquelles la SPRL WIDRA ferait appel pour l'exécution du contrat, pour tous dommages matériels ou immatériels (tels que notamment dommage moral, de production, de temps, de données, d'opportunités commerciales, ...) causés au client est limitée au montant de la garantie de l'assurance RC de la SPRL WIDRA, dans les limites précisées par celle-ci
- XIX. **CONDITIONS REGLEMENTAIRES DE VERIFICATION PERIODIQUE**
- Inspection – vérification périodique d'instruments de pesage  
L'inspection ou vérification périodique a pour but de garantir que les instruments de pesage contrôlés qui entrent dans le cadre du circuit réglementaire répondent aux exigences réglementaires fixées en termes de précision. Cette vérification périodique est obligatoire à l'échéance de la validité de la Vérification précédente ou suite à tout scellement non conforme ou brisé
  - Les vérifications périodiques des instruments de pesage à usage réglementé sont effectuées dans le cadre de l'accréditation BELAC sous le N° 214-INSP et de l'agrément délivré par le Service de la Métrologie légale du SPF Economie sous le N° P026 en tant qu'organisme d'inspection d'instruments de pesage à fonctionnement non automatique.
  - Tarifs - Les tarifs sont communiqués avant la réalisation des inspections.  
La prestation comprend l'examen administratif, le contrôle métrologique, l'apposition des vignettes réglementaires et les démarches administratives de transmission d'encodage et de transmission des rapports d'inspection auprès du Service de la Métrologie.  
La prestation permet de conclure à la conformité (vignette verte) ou la non-conformité de l'appareil (vignette rouge). Quel que soit le résultat de l'inspection, le paiement des prestations est dû par le client.
  - Conditions - Le matériel à inspecter devra être laissé à la complète disposition de l'inspecteur et dans les conditions habituelles d'utilisation.  
Aucun utilisateur ne pourra être autorisé à manipuler ou utiliser le matériel pendant la durée de l'inspection. L'inspecteur peut se réserver le droit de refuser de procéder à l'inspection si les conditions de sécurité et d'hygiène ne sont pas remplies ou en cas de condition environnementale ou de météorologique pouvant affecter les résultats des essais.  
Garantie des inspections - Les résultats des inspections et l'étalement des balances ne sont garantis qu'à date du jour de l'inspection. Le client est le seul responsable de l'utilisation correcte de son matériel et donc de la pérennité de ses caractéristiques métrologiques. A ce titre, WIDRA ne peut garantir, dans le temps, les données métrologiques annoncées dans le cadre d'une inspection.
  - Conformément aux prescriptions du SPF Economie, les résultats des vérifications périodiques sont transférés dans la base de données du SPF Economie (e-metro).
  - Règle de confidentialité - Dans le cadre des activités d'inspection l'ensemble du personnel ainsi que l'entreprise ont pris des engagements pour respecter toutes les mesures de confidentialité et d'impartialité. Si l'organisme d'inspection (WIDRA) est tenu par la loi de divulguer des Informations confidentielles, le client en sera avisé, Sauf si la loi l'interdit.
  - Accompagnement par un organisme tier. Tout inspecteur est susceptible d'être accompagné par un représentant d'une autorité compétente (SPF Economie , VCA ...) cet accompagnement ne peut lui être refusé.
- XX. **Enregistrement Légal des pesées et poids**
- Les pesées venant d'une balance homologuées ne sont légalement valides que si elles sont enregistrées sur un support Homologué non-modifiable (Mémoire Fiscale « MPP/ALBI », ou impression sur imprimante Homologuée ou via un software Homologué.) Tout autre enregistrement n'est pas légalement valide.
  - Dans le cas où le propriétaire de l'instrument utilise les pesées ou poids dans un programme de gestion de type « AUTOMATE/ERP/CRM/PESAGE in :out, poids prix... », il lui incombe de s'assurer que la balance ou software dispose bien aussi d'un enregistrement ou Homologation Légale valide.
  - Toute connexion un instrument de pesage à un équipement pesage dans le but de réaliser un échange ou enregistrement du poids est de la responsabilité du client ce même si l'instrument, a été fourni et installer par widra, Widra ne peut être tenu comme responsable si l'utilisation de l'installation de pesage a été modifié pour une utilisation non statique (pesage dynamique ,automatique ...)
- XXI. **RGPD**
- Widra se conforme aux obligations liées au cadre défini par le RGPD Concernant la protection des données personnelles.